

E 6581

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 21 septembre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 21 septembre 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale -
Nomination de M. Pekka PAAERMAA, membre finlandais, en remplacement de
Mme Carin LINDQVIST-VIRTANEN, membre démissionnaire



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 9 septembre 2011 (20.09)
(OR. en)

14022/11

SOC 756

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (1^{ère} partie) / Conseil

n° doc. préc.: 10987/11 SOC 455

Objet: Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale
- Nomination de M. Pekka PAAERMAA, membre finlandais,
en remplacement de Mme Carin LINDQVIST-VIRTANEN, membre
démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Carin LINDQVIST-VIRTANEN, membre dans la catégorie des représentants des gouvernements (Finlande) du comité cité en objet.
2. L'article 75 du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004¹, qui institue le Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, prévoit que les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil et la décision du Conseil du 21 octobre 2010² prévoit que les nominations se font pour une durée de cinq ans.

¹ JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

² JO C 290 du 27.10.2010, p. 5.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement finlandais a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 octobre 2015:

M. Pekka PAAERMAA
Haut fonctionnaire, affaires juridiques
Ministère des affaires sociales et de la santé
P.O. Box 33
FI-00023 Gouvernement finlandais
Tél.: + 359 9 160 73204
Fax: + 358 9 160 73164
e-mail: pekka.paaermaa@stm.fi

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale³, et notamment son article 75,

considérant ce qui suit:

- (1) Dans ses décisions des 21 octobre 2010⁴ et 7 mars 2011⁵, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale pour la période se terminant le 19 octobre 2015.
- (2) Un siège de membre, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Carin LINDQVIST-VIRTANEN.
- (3) Le gouvernement finlandais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

³ JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

⁴ JO C 290 du 27.10.2010, p. 5.

⁵ JO C 83 du 17.03.2011, p. 3.

Article premier

M. Pekka PAAERMAA est nommé membre du Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale en remplacement de Mme Carin LINDQVIST-VIRTANEN pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 octobre 2015.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil
Le président